

Attention

Dans certains cas, vous avez peut-être l'obligation de faire réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'études spécialisé dans le domaine.

Le règlement du SPANC est à votre disposition au SPANC. Une liste non exhaustive de bureaux d'études peut vous être transmise ainsi qu'un modèle de cahier des charges d'études à la parcelle.

1 RETIRER UN DOSSIER DE DEMANDE DE RÉALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Soit directement auprès de la mairie de la commune où sera installé le dispositif, soit auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCKB.

Coordonnées de votre SPANC :



Port. : 06 07 81 72 89

Tél. : 02 96 29 32 01

Mail : SPANCCCKB@orange.fr

Cité administrative - 6, rue Joseph Pennec - 22110 ROSTRENEN

Vous pouvez consulter les documents d'urbanisme (POS, PLU,...) et l'étude de zonage d'assainissement à la mairie.

2 CONCEVOIR LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

en vous aidant des fiches techniques du Guide de bonnes pratiques sur l'assainissement individuel que vous avez retiré au préalable.

Pour cela vous devez vous faire aider par des professionnels : entreprises de travaux publics, architectes, maître d'œuvre... Vous pouvez également faire appel à des entreprises qui adhèrent à la **Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Côtes d'Armor** et dont les coordonnées figurent sur une liste indicative disponible sur le site internet du Conseil général qui assure le secrétariat de la Charte : www.cotesdarmor.fr

Une fois votre projet défini, vous devez compléter la fiche de renseignement (fiche n°1 du Guide de bonnes pratiques) et rassembler les pièces nécessaires au dossier (plans, descriptifs techniques, étude de sol quand elle est exigée...)

3 DÉPOSER LE DOSSIER À LA CCKB OU EN MAIRIE

qui le transmettra pour avis au service chargé de l'instruction du contrôle de conception.

Si vous le souhaitez, un technicien prendra contact avec vous. N'oubliez pas d'inscrire les coordonnées où l'on peut vous joindre pendant la journée (téléphone portable si possible).

Ce service communiquera à la personne compétente (le maire ou le président du SPANC) son avis technique sur votre projet. Ensuite, vous recevrez cet avis. S'il est favorable, pour pourrez commencer les travaux.

Ce contrôle de conception fait l'objet d'une redevance de **85** €

En cas de désaccord vous devrez présenter un nouveau projet.

4 RÉALISER LES TRAVAUX SELON LES NORMES EN VIGUEUR (notamment le DTU 64.1)

Vous pouvez exécuter les travaux vous-même ou les confier à un professionnel qui, dès lors, engage sa responsabilité. Vous pouvez choisir une des entreprises qui adhèrent à la [Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Côtes d'Armor](#) et dont

les coordonnées sont disponibles comme cité au point 2. Tous les professionnels qui figurent sur cette liste indicative possèdent des assurances et garanties décennales dans le domaine de l'assainissement non collectif.

5 PRÉVENIR LE SERVICE CHARGÉ DU CONTRÔLE DE RÉALISATION (avant remblaiement)

Le technicien en charge de cette expertise dispose de **4** jours ouvrés maximum pour intervenir chez vous.

Il convient donc de le prévenir de la date prévisionnelle du début du chantier pour qu'il puisse vérifier les ouvrages.

Les coordonnées du technicien sont mentionnées au point 1.

Cette visite fait l'objet d'un rapport qui est adressé à l'autorité compétente et qui autorise la mise en service de l'installation.

Cette intervention du SPANC fait l'objet d'une redevance de **55** €

En cas d'avis de non-conformité, il appartient au particulier de faire réaliser les modifications nécessaires et un second contrôle du dispositif sera alors effectué.

Cette contre-visite ne vous sera pas facturée.

Coordonnées SPANC



Port. : 06 07 81 72 89
Tél. : 02 96 29 32 01

Secrétariat de la Charte pour un
assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15

Conseil
Général

